

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.		Date d'inspection Le 09 décembre 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 4		Numéro de permis 2024048	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 33		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉScolaire
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	26 juin 2026	
Commentaires: 50 % des personnes éducatrices ne détiennent pas de certificat en éducation à la petite enfance. L'administratrice a confirmé qu'une demande d'exemption a été envoyée et qu'elle est en attente d'approbation pour une éducatrice dont le certificat ne figure pas dans l'annexe 25. Un plan de conformité devra être envoyé à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 déc. 2025	
Commentaires: L'inspectrice observe, dans 1 des 8 dossiers d'enfants vérifiés, les contacts d'urgence inscrits sont les parents. L'administratrice devra s'assurer que les dossiers soient complétés avec des contacts d'urgence alternatifs.			

Commentaires généraux
L'inspectrice observe les enfants jouer des jeux libres, l'heure du dîner ainsi que le repos. Une personne éducatrice chante des chansons aux enfants durant les transitions.
Dans une salle de classe du haut, la thermopompe est brisée et il fait froid. L'inspectrice avise l'administratrice immédiatement. Un électricien est venu sur les lieux durant l'inspection afin de réparer la thermopompe.
L'inspectrice observe et entend de la construction dans les salles d'un autre permis. L'inspectrice recommande

## Commentaires généraux

que la construction cesse durant l'heure de la sieste afin que les enfants puissent bénéficier du repos nécessaire. L'administratrice confirme qu'elle a déjà averti les charpentiers de cesser les rénovations durant la sieste.

L'inspectrice n'a pas observé le parc extérieur, celui-ci sera inspecté à un temps ultérieur par un membre de l'équipe des délivrances des permis.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

**Roxanne Benoit**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 décembre 2025

Date

original signé par

**Émilie Henry**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 décembre 2025

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*